



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du vendredi 05 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline MAGLICA	Madame Catherine PETITJEAN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Thérèse
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jordane GALLOIS	PUGLIESE
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Sabine SICUREZZA
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Caroline	Monsieur Laurent MONNOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	JACQUEMARD	Monsieur Benoît BORDAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Émilie SIMONE
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe THIRION	Madame Nina MARTINS
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Clément CRAVEUR
Monsieur Christophe AVENA	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Laurence GERBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Clémence HOUARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Antoine CAMUS
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
 Monsieur Billy CHRÉTIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
 Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
 Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
 Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
 Madame Sabine BAILLOT pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
 Madame Sandra GAUDILLIÈRE pouvoir à Madame Laurence GERBET
 Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET : PREAMBULE

Elections sénatoriales 2026 - Election des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil municipal

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 27 septembre 2020 dans le département de la Côte-d'Or interviendra le dimanche 27 septembre 2026 conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (joint au présent rapport).

S'agissant d'un scrutin au deuxième degré, il appartient à chaque Conseil municipal du département de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats selon le scrutin à la proportionnelle à un tour.

Pour la Ville de Dijon, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral :

- des 59 conseillers municipaux qui sont délégués de droit, étant entendu que les conseillers municipaux exerçant également un mandat de député, de sénateur, de conseiller régional ou de conseiller départemental au sein de la circonscription électorale seront remplacés par les personnes qu'ils auront proposées (article L. 287),
- de 164 délégués supplémentaires – à raison d'un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants (article L. 285),
- de 47 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit ou les délégués supplémentaires lors de l'élection des sénateurs en cas, notamment d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseil municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires (article L. 286).

Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les délégués et leurs suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune (article L. 286).

Il appartient aux conseillers municipaux délégués de droit de faire connaître, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants, qui en cas d'empêchement, les remplaceront. Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation devront également faire connaître à Madame la Maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants a lieu sans débat, au scrutin secret, simultanément, par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Elle peut être déposée auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R. 137)

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont désignés les délégués supplémentaires et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L. 289).

Conformément à l'article R. 133, un bureau électoral est composé le jour du scrutin sous la présidence de Madame la Maire, ou à défaut par un adjoint ou un conseiller présent dans l'ordre du tableau. Il est constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

A l'issue du scrutin et du dépouillement, il sera procédé à la proclamation de l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants de façon distincte.

L'ensemble des modalités afférentes à l'élection des délégués supplémentaires et des délégués des suppléants est détaillé dans la circulaire ministérielle NOR/INTP261165C du 6 mai 2026, jointe en annexe.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner ces délégués, conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des Conseils municipaux et aux arrêtés préfectoraux n° 878 du 20 mai 2026 et n° 920 du 27 mai 2026 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 878 (joint au présent rapport) indiquant le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

Bureau électoral :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 visé ci-dessus, sont donc appelés à composer le bureau :

- Monsieur François REBSAMEN
- Madame Françoise TENENBAUM
- Madame Mélanie FORTIER
- Monsieur Clément CRAVEUR

Par ailleurs, Madame MONTEIRO a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Dépôt des listes

- La liste « Dijon. écologique, sociale, attractive »
- La liste « Droite, centre et indépendants »
- La liste « Rassemblement Dijonnais »

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** à l'élection, au scrutin secret, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du conseil municipal dans les conditions précitées.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants	:	59
Nombre de nuls	:	0
Nombre d'abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	59

Ont obtenu :

- | | |
|--|---------|
| - Liste «Dijon. écologique, sociale, attractive» | 47 voix |
| - Liste « Droite, centre et Indépendants » | 9 voix |
| - Liste « Rassemblement Dijonnais » | 3 voix |

Attribution des sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne :

- Délégués supplémentaires (164)

Liste «Dijon. écologique, sociale, attractive»	131 sièges de délégués supplémentaires
--	--

Liste « Droite, centre et Indépendants »
Liste « Rassemblement dijonnais »

25 sièges de délégués supplémentaires
8 sièges de délégués supplémentaires

- Délégués suppléants (47)

Liste «Dijon. écologique, sociale, attractive»
Liste « Droite, centre et Indépendants »
Liste « Rassemblement dijonnais »

38 sièges de délégués suppléants
7 sièges de délégués suppléants
2 sièges de délégués suppléants

Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance



Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon

